

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le besoin d'assurer l'exposition « Energies pour un monde durable » qui se tiendra au Cap' Orne du 17 février au 25 mars 2025, ainsi que pendant son transport,

Vu la proposition de contrat faite par GROUPAMA,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de signer avec GROUPAMA 57B, 30 Boulevard de Champagne - 21078 DIJON, un contrat pour l'assurance de l'exposition « Energies pour un monde durable » du 17 février 2025 au 25 mars 2025, ainsi que pendant son transport,

Article 2 : que le prix s'élève à 149,56 € HT, soit 169,02 € TTC.

Rombas, le 04 février 2025

**Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,**



Lionel FOURNIER